

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

2023/
Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20231109-230508_ALIGNEME-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.URBA.23-05-08

Date convocation : 02.11.2023
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 20
Délibération publiée le : 16/11/2023

OBJET : REGULARISATION D'ALIGNEMENTS

Le neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BRAU ; Julien PERRIN ; Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG;

ONT DONNÉ PROCURATION : Catherine Ba (*pouvoir à J. Arrambourg*) ; Denise Bouvier (*pouvoir à Y. Vençon*) ; Loïc Calard (*pouvoir à N. Llambrich*) ; Sandrine Crost (*pouvoir à J.M Masson*) ; David Richard (*pouvoir à F. Venet*) ; Estelle Segura (*pouvoir à M-C Regache*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Marc Puype

ABSENTE : Samuèle Salmon ; Delphyne Gissien

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam Saint-Genis

OBJET : REGULARISATION D'ALIGNEMENTS

Rapporteur : Monsieur Masson

Dans la continuité des conseils précédents, la commune poursuit les régularisations d'alignement.

Il convient d'intégrer, aux alignements précédents la parcelle suivante :

- B n°552 de l'emplacement réservé n°8 d'une superficie de 2a 33ca sise Chemin de Gerrier pour 1 € symbolique.

D.URBA.23-05-08

Suite à la régularisation d'alignement en date du 9 juin 2022, concernant la parcelle B1392, propriété des Consorts Crost et à leur accord pour céder cette parcelle, il convient de préciser le tarif de cession dernière :

- Parcelle B 1392 sise au lieudit « Cachet Ravière » d'une superficie de 1a 02ca pour 1 € symbolique

Accusé de réception en préfecture
0012023412841830413 NEM-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'alignement des parcelles précitées au tarif d'un euros symbolique.
- **ACCEPTE** l'intégration des parcelles aux propriétés communales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr